

ASSURANCE FRANCHISE

Informations aux clients conformément à la LCA

Assureur: AWP P&C S.A., Saint-Ouen (Paris), succursale de Wallisellen (Suisse)

Richtiplatz 1, 8304 Wallisellen.

Produit: SECURE RENT CAR/CAMPER

Les informations destinées aux clients figurant ci-dessous donnent un aperçu de l'identité de l'assureur et des principaux éléments du contrat d'assurance (art. 3 de la Loi fédérale sur le contrat d'assurance, LCA). Vous trouverez les informations complètes sur le contenu et l'étendue de la couverture d'assurance ainsi que les droits et les obligations qui en découlent dans vos documents d'assurance (police d'assurance ou confirmation d'assurance et Conditions générales d'assurance, CGA).



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ?

Exclusion de la franchise véhicule de location (CDW)

Quels événements sont assurés?

✓ Dommages causés à la voiture de location, notamment par un accident ou une tentative de vol.

✓ Vol de la voiture de location

Ce qui est remboursé?

✓ La franchise de l'assurance casco due selon la convention de location de voitures

Assurance complémentaire véhicule de location

Qu'est-ce qui est assuré?

✓ Pneus

✓ Vitres (incl. Vitres synthétiques)

✓ Dessous de caisse

✓ Toit

Ce qui est remboursé?

✓ Les frais contractuels qui vous sont facturés par la société de location de véhicules, qui sont nécessaires à la réparation des composants couverts énumérés ci-dessous du véhicule de location.



QUELS SONT LES PRINCIPAUX CAS D'EXCLUSION?

Le récapitulatif suivant n'inclut que les principales exclusions de la couverture d'assurance. D'autres exclusions sont stipulées dans les dispositions d'exclusion des CGA et la LCA:

Toutes les composantes d'assurance

- ✗ tous les dommages, situations ou événements qui étaient connus, prévisibles, intentionnels ou envisageables lors de la souscription de votre contrat d'assurance
- ✗ si vous vous blessez intentionnellement ou tentez de vous suicider
- ✗ l'abus d'alcool, de médicaments ou la consommation de drogues et tous les symptômes physiques associés
- ✗ les dommages causés intentionnellement
- ✗ la participation ou l'entraînement à des courses de véhicules motorisés ou nautiques, ainsi que la conduite sur des circuits de course ou d'entraînement
- ✗ réaction nucléaire, irradiation ou contamination radioactive
- ✗ guerre (avec ou sans déclaration de guerre) ou actes de guerre
- ✗ la négligence grave de votre part ou de la part d'une personne participant au voyage ou
- ✗ périodes de location de plus de 120 jours consécutifs, y compris les locations successives



QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS?

L'énumération suivante ne comprend que les obligations les plus courantes. D'autres obligations sont stipulées dans les CGA et la LCA:

- Vous êtes tenu de faire tout ce qui est en votre mesure pour réduire le dommage et le clarifier.
- Vous êtes tenu d'accomplir intégralement vos obligations légales ou contractuelles de déclaration, d'information ou de bonne conduite.
- Si le sinistre est survenu à la suite d'une maladie ou d'un accident, vous devez veiller à ce que les médecins traitants soient déliés du secret médical à notre égard.



ASSUREUR, PRENEUR D'ASSURANCE ET PERSONNES ASSURÉES

Qui est l'assureur?

L'assureur est AWP P&C S.A., Saint-Ouen (Paris), succursale de Wallisellen (Suisse), dont le siège est établi à Richtiplatz 1, 8304 Wallisellen (désigné par «nous, notre/nos» dans le présent document).

Pour la composante d'assurance «Protection juridique», l'assureur est la CAP Protection Juridique SA, dont le siège est établi à Neue Winterthurerstrasse 88, 8304 Wallisellen.

Qui est le preneur d'assurance?

Le preneur d'assurance est la personne désignée comme telle dans la police d'assurance.

Quelles sont les personnes assurées?

Toutes les personnes mentionnées en tant qu'assurées dans la police d'assurance (désignés par «vous, votre/vos» dans le présent document).



VALIDITÉ TERRITORIALE DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE

Sauf clauses contraires prévues dans les descriptions relatives aux composantes d'assurance, l'assurance est valable dans le monde entier.



DÉBUT ET FIN DE VOTRE COUVERTURE

Le début et la fin de l'assurance sont fixés par la proposition d'assurance et stipulés dans la police d'assurance.



QUEL EST LE MONTANT DE LA PRIME?

Le montant de la prime dépend des risques assurés et de la couverture choisie. Le montant de la prime est indiqué dans la police d'assurance ou dans la confirmation d'assurance.



DROIT DE RÉVOCAION ET TRAITEMENT DES DONNEES

Droit de révocation

Le preneur d'assurance peut révoquer le contrat dans un délai de 14 jours à compter de la demande de conclusion du contrat ou de la déclaration d'acceptation de celui-ci en le notifiant à l'assureur sous forme de texte (p. ex. lettre, e-mail). Le droit de révocation est exclu dans le cas d'engagements de couverture provisoires et de contrats d'une durée inférieure à un mois.

Comment traitons-nous les données?

Vos données personnelles sont importantes pour nous. Ce résumé et notre déclaration de confidentialité détaillée vous expliquent comment nous protégeons vos données. Pour lire notre déclaration de confidentialité détaillée, veuillez cliquer [ici](#) / aller à www.allianz-travel.ch/protection-des-donnees.

Nous collectons vos données personnelles à partir de diverses sources, y compris les données que vous nous fournissez et/ou que nous recevons de certains tiers tels que des intermédiaires et des distributeurs. Nous avons besoin de vos données personnelles si vous souhaitez acheter nos produits et services. Nous traitons vos données personnelles pour un certain nombre de raisons, y compris la conclusion, la gestion et l'exécution de contrats avec vous, la protection de nos intérêts légitimes ou le respect de nos obligations légales. À cette fin, nous pouvons transmettre vos données personnelles à des prestataires de services qui effectuent des opérations de traitement en notre nom, à d'autres sociétés du groupe Allianz, à d'autres assureurs, co-assureurs, réassureurs, intermédiaires d'assurance, aux autorités et pour satisfaire aux obligations légales. Vos données personnelles peuvent également être traitées en dehors de la Suisse, par exemple dans un État de l'Espace économique européen (EEE) ou dans un État non européen. Si nous transmettons vos données personnelles à d'autres entreprises du groupe Allianz en dehors de l'EEE, nous le faisons sur la base des Binding Corporate Rules (BCR) approuvées par Allianz. Si les BCR d'Allianz ne sont pas applicables, nous prendrons des mesures pour nous assurer qu'un niveau de protection adéquat est garanti pour le transfert de données personnelles en dehors de l'EEE. Si vous avez des questions sur la manière dont nous traitons vos données personnelles ou si vous souhaitez exercer vos droits en tant que personne concernée, c'est-à-dire si vous souhaitez obtenir des informations sur les données personnelles que nous traitons ou en limiter le traitement, si vous souhaitez retirer le consentement que vous avez donné précédemment, si vous souhaitez que vos données soient rectifiées ou effacées ou si vous souhaitez déposer une plainte, vous pouvez nous contacter à tout moment à l'adresse suivante : privacy.ch@allianz.com.